



RAPPORT LEC 2024

1. Dispositions applicables à toutes les SGP

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Aqua Asset Management

6 square de l'Opéra Louis Jouvet - 75009 Paris
01.84.25.27.60 – contact@aqua-am.com

Société de gestion agréée AMF n° GP000 51 – SAS au capital de 299 712 – RCS Paris 433 515 616
TVA FR57433515616



A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Aqua Asset Management est une société de gestion indépendante qui accompagne des entreprises de taille moyenne, françaises et européennes, actives dans la transition écologique.

Aqua Asset Management adopte une stratégie d'investissement intégralement orientée vers des investissements durables et 100% de ses fonds sont classifiés article 9 au sens du Règlement Disclosure, avec pour objectif l'atténuation du changement climatique. A cette fin et dans une démarche globale d'intégration des critères ESG, la gestion par Aqua Asset Management se décline en plusieurs étapes complémentaires :

- Exclusions sectorielles et normatives ;
- Prise en compte des critères extra-financiers et analyse des risques de durabilité dans l'instruction et le choix des investissements ;
- Suivi d'indicateurs d'impact en lien avec les critères ESG et appréciation de l'impact à l'aune des Objectifs de Développement Durable (ODD) et de la Taxonomie Européenne ;
- Engagement et activisme bienveillant notamment en lien avec l'analyse extra-financière et les indicateurs d'impact.

Exclusions sectorielles

En aucun cas, les fonds gérés par Aqua Asset Management ne pourront être investis dans des sociétés dont une part du CA est réalisée dans les activités controversées ou jugées néfastes à la société, à savoir :

- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation de tabac ;
- Les sociétés impliquées dans la production et la commercialisation d'alcool ;
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la maintenance, le financement d'armes de tout type ;
- Les sociétés dont les activités sont directement liées au charbon et au pétrole ;
- Les sociétés impliquées dans la production, la publication et la distribution de contenu pornographique.

Exclusions normatives

En outre, tout investissement envisagé doit respecter les garanties sociales minimales (déclaration de l'Organisation internationale du travail (« OIT ») sur les droits fondamentaux et les principes au travail, les conventions fondamentales de l'OIT et la Charte internationale des droits de l'homme). Enfin, les cibles ayant leur implantation principale dans des États et territoires non coopératifs au sens fiscal (ETNC) seront systématiquement exclus du champ investissable.

Aqua Asset Management

6 square de l'Opéra Louis Jouvet - 75009 Paris
01.84.25.27.60 – contact@aqua-am.com

Société de gestion agréée AMF n° GP000 51 – SAS au capital de 299 712 – RCS Paris 433 515 616
TVA FR57433515616



Méthodologie de mesure du caractère durable (Règlement Disclosure)

Afin de définir les investissements durables avec un objectif environnemental au sens du Règlement Disclosure, la société de gestion a développé et utilise une méthodologie qui repose sur les trois piliers suivants :

- La contribution à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique défini dans l'article 9 du Règlement Taxonomie est mesurée à travers la contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations-Unies, cœurs de la thèse d'investissement (ODD 7, 9, 11, 12, 13, 15). La performance de chaque participation est mesurée par le suivi d'indicateurs de performance spécifiques à chacun des secteurs d'activités concernés (collecte de données auprès des participations sur le principe déclaratif) ;
- Le suivi des critères liés aux incidences négatives est effectué via un questionnaire transmis à l'ensemble des investissements (principe déclaratif) couvrant l'ensemble des indicateurs des *Principles Adverse Impacts* (PAI) (i.e. les 14 indicateurs obligatoires de l'annexe 1 des RTS du Règlement Disclosure ainsi que, dans la mesure où ils sont pertinents, des indicateurs parmi les 16 indicateurs environnementaux optionnels et les 17 indicateurs sociaux optionnels). Les réponses des participations permettent d'évaluer le respect du principe « DNSH » ;
- Le respect de critères minimum en matière d'enjeux sociaux et de gouvernance, analysé grâce à une évaluation des pratiques et de leur niveau de performance par rapport au marché.

Autres mesures effectuées

Pour compléter le suivi extra financier, Aqua Asset Management effectue également les mesures suivantes :

- Degré d'alignement à la Taxonomie européenne des participations éligibles (mesure effectuée par l'équipe de gestion et un cabinet externe mandaté, non soumis à audit) ;
- Niveau d'exposition aux risques de durabilité au niveau des participations et des fonds. Evaluation qualitative sur base d'une notation de 1 à 3 de la probabilité et de la criticité des risques ;
- Notation ESG sur base d'un questionnaire élaboré avec un cabinet externe et offrant une vue 360 sur les piliers E, S et G des participations.

Accompagnement des participations

Pour chaque participation, plusieurs indicateurs clés sont sélectionnés dans le questionnaire relatif aux ODDs, puis associés à des objectifs qualitatifs et quantitatifs, correspondant aux objectifs et aux attentes d'Aqua Asset Management. Les indicateurs clés suivis incluent (exemples sélectionnés parmi des indicateurs définis pour chacune des participations) : la production de biogaz en Nm³, la surface totale de forêts gérées durablement en hectare, la proportion de produits conçus intégrant une

Aqua Asset Management

6 square de l'Opéra Louis Jouvét - 75009 Paris
01.84.25.27.60 – contact@aqua-am.com

Société de gestion agréée AMF n° GP000 51 – SAS au capital de 299 712 – RCS Paris 433 515 616
TVA FR57433515616



mesure d'écoconception, le nombre de foyers et d'entreprises bénéficiant d'énergie renouvelable autoconsommée.

L'ensemble des éléments (incidences négatives (PAI), indicateurs clés sur les ODDs, bilan carbone...) ont été inclus depuis 2023 dans des feuilles de route d'Impact, rédigées pour chaque participation. Ces feuilles de route doivent servir de compas aux sociétés en participations pour guider leur réflexion stratégique vers l'accroissement de leur contribution positive à la transition énergétique.

L'établissement d'une feuille de route d'Impact sera pérennisé pour les futures entreprises en participation.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Aqua Asset Management attache une attention particulière à la transparence envers ses parties prenantes. Ainsi, le suivi des indicateurs ESG fait l'objet de plusieurs reportings :

- Les prospectus des fonds gérés ;
- La charte de durabilité de la société de gestion disponible sur son site internet ;
- Le site internet de la société de gestion ;
- Un rapport d'impact annuel de la société de gestion faisant état du suivi des indicateurs extra-financiers ;
- Pour Transition Evergreen, un rapport d'impact annuel élaboré par la société de gestion ;
- Pour Transition Evergreen, la section Stratégie ESG et Annexe III du règlement délégué 2022/1288, dans le document d'enregistrement universel disponible sur le site internet de Transition Evergreen ;
- En 2025, un reporting sur les indicateurs des PAI (Principales Incidences Négatives, Annexe I du règlement délégué 2022/1288) en lien avec les risques de durabilité sera annexé au rapport annuel financier de l'exercice 2024 puis publié sur le site du véhicule financier ;
- En 2025, un reporting périodique (Annexe V du règlement délégué 2022/1288) sur les éléments afférents au Règlement Disclosure sera annexé au rapport annuel financier de l'exercice 2024 puis publié sur le site du véhicule financier.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Aqua Asset Management

6 square de l'Opéra Louis Jouvet - 75009 Paris
01.84.25.27.60 – contact@aqua-am.com

Société de gestion agréée AMF n° GP000 51 – SAS au capital de 299 712 – RCS Paris 433 515 616
TVA FR57433515616



Aqua Asset Management est devenue signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) en 2021 en cohérence avec son identité d'investisseur engagé en faveur de la transition écologique. Aqua Asset Management est également signataire de la Charte Parité de France Invest. Rédigée en 2020, la Charte Parité a pour but de favoriser la parité dans les acteurs du capital-investissement ainsi que dans les entreprises qu'ils accompagnent.

Au cours de l'année 2022, le fonds Transition Evergreen a reçu deux labels :

- **Le label Relance** destiné aux fonds d'investissement qui soutiennent la relance économique en venant renforcer en fonds propres ou quasi-fonds propres des entreprises françaises et notamment des PME et des ETI. Les fonds labellisés doivent respecter les critères d'éligibilité définis dans la Charte du label Relance, qui inclut notamment un ensemble de critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance (ESG) qui doit guider leur politique d'investissement et d'engagement actionnarial.
- **Le label Greenfin** attribué aux fonds d'investissement qui contribuent au financement de la transition énergétique et écologique. Il garantit la qualité verte des fonds d'investissement et s'adresse aux acteurs financiers qui agissent au service du bien commun grâce à des pratiques transparentes et durables.

En 2022, Aqua Asset Management est devenue entreprise à mission dans le prolongement de sa démarche de contribution à la réduction de l'empreinte carbone, et s'est dotée d'une raison d'être. En 2024, l'entreprise a réalisé son premier rapport de mission, qui a été audité.

A.4. Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion par les entités mentionnées aux articles L. 310-1-1-3 et L. 385-7-2 du Code des assurances

Non applicable pour les SGP

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

En 2024, Aqua Asset Management gérait 2 fonds article 9 :

Aqua Asset Management

6 square de l'Opéra Louis Jouvet - 75009 Paris
01.84.25.27.60 – contact@aqua-am.com

Société de gestion agréée AMF n° GP000 51 – SAS au capital de 299 712 – RCS Paris 433 515 616
TVA FR57433515616



- Transition Evergreen : 116.7m€ d'ANR au 30.06.24 dont 100% respectent les critères de durabilité du Règlement Disclosure ;
- Transition Hydrogène : 913 881€ au 31.12.23 dont 100% respectent les critères de durabilité du Règlement Disclosure.

Aqua Asset Management

6 square de l'Opéra Louis Jouvet - 75009 Paris
01.84.25.27.60 – contact@aqua-am.com

Société de gestion agréée AMF n° GP000 51 – SAS au capital de 299 712 – RCS Paris 433 515 616
TVA FR57433515616